

Présence de plomb dans l'eau potable

Questions et réponses

1. EST-CE QUE LE PLOMB DANS L'EAU EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ ?

L'eau potable au Québec est de bonne qualité. Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. L'eau du robinet demeure la boisson à privilégier pour s'hydrater.

Le risque d'exposition au plomb dans la population a, de façon générale, considérablement diminué dans les dernières décennies, notamment en raison des changements de pratiques (Élimination du plomb dans les peintures, les essences, les conserves alimentaires, etc.).

De nos jours, le risque d'exposition au plomb est minime, les aliments constituant habituellement la principale source d'exposition. Toutefois, puisque le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine, il demeure important de réduire autant que faire se peut toute source d'exposition, surtout pour les enfants de moins de six ans et les femmes enceintes.

Ajoutons que, pour que l'on puisse percevoir un effet sur la concentration de plomb dans le sang, l'exposition au plomb dans l'eau potable doit être régulière et soutenue dans le temps. Autrement dit, une consommation ponctuelle et limitée n'aura pas d'effets sur les concentrations de plomb dans le sang.

2. COMMENT DÉTERMINER SI MON ENTRÉE DE SERVICE CONTIENT DU PLOMB ?

Vous pouvez dans certains cas vérifier si une portion de votre entrée de service entre votre maison et le réseau de distribution municipal est en plomb en examinant votre entrée d'eau. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb. Il est toutefois possible que vous n'y ayez pas accès si elle se trouve dans un mur.

L'entrée de service se compose de deux sections : une qui appartient au réseau de distribution de la municipalité et une autre qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de la Ville le soit. Si les deux sections de l'entrée de service sont en plomb, celles-ci devraient être remplacées simultanément afin d'assurer la résolution définitive du problème.

Dans le cas de notre Ville, si vous constatez que votre entrée de service semble en plomb, veuillez contacter le Service des travaux publics en composant le 450 293-3178, poste 421, pour connaître la marche à suivre.

3. QUE FAIT MA VILLE POUR LIMITER LA CONCENTRATION DE PLOMB ?

Notre Ville a adopté un plan d'action visant à déterminer si certains secteurs du territoire sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Cela permettra de mieux planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires, au besoin. Nous nous engageons à tenir nos citoyens informés de l'état d'avancement du plan. Pour le consulter, nous vous invitons à le consulter en ligne, sur notre site Internet.

4. QUE PUIS-JE FAIRE POUR LIMITER MON EXPOSITION AU PLOMB ?

Des mesures simples peuvent être prises pour réduire le risque d'exposition au plomb, par exemple :

- Afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service, laissez couler l'eau du robinet quelques minutes après qu'elle est devenue froide, ou fraîche en été, avant de la boire, surtout si elle a séjourné de longues heures dans les tuyaux (Le matin et au retour du travail);
- Enlevez et nettoyez régulièrement l'aérateur (Petit filtre) placé dans le bec du robinet, car le plomb peut s'y accumuler;
- Utilisez l'eau froide du robinet pour préparer les aliments et les boissons.

Vous pouvez aussi utiliser un pichet filtrant ou installer un filtre sur le robinet ou sous l'évier. Ces appareils doivent être certifiés conformes à la norme NSF/ANSI n° 53 pour la réduction du plomb.

Il est à noter que faire bouillir l'eau pour éliminer le plomb est inutile, car il ne s'évapore pas.

5. JE SUIS PROPRIÉTAIRE, QUELS TRAVAUX DEVRAIS-JE EFFECTUER ?

Vous pouvez dans certains cas vérifier si une portion de votre entrée de service entre votre maison et le réseau de distribution municipal est en plomb en examinant votre entrée d'eau. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

Dans le cadre de sa stratégie de remplacement des entrées de service en plomb, notre Ville entend planifier le remplacement des sections en plomb du réseau de distribution municipal seulement. Le remplacement des entrées de service du côté privé étant à la charge des propriétaires.

6. JE SUIS LOCATAIRE, QUE PUIS-JE FAIRE POUR LIMITER MON EXPOSITION AU PLOMB ?

Si vous avez accès à l'entrée de service, vérifiez si une portion de l'entrée de service entre votre domicile et le réseau de distribution municipal est en plomb en examinant votre entrée d'eau. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

Sinon, vous pouvez vous demander à votre propriétaire si l'entrée de service entre le logement et le réseau de distribution municipal est en plomb. Si le propriétaire ne dispose pas de l'information, il peut s'adresser à la Ville.

Des actions simples, comme l'utilisation d'un pichet filtrant ou l'installation d'un filtre sur le robinet, conformes à la norme NSF/ANSI n° 53, permettent de limiter l'exposition au plomb.

Pour plus d'information :

Quebec.ca/plombdansleau

Quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/reduire-son-exposition-au-plomb

Environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf

Environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm